



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

## Syndicat Mixte Sambre Mobilités

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : 27 mars 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 20 mars 2024 Affichage ordre du jour : 20 mars 2024 Délibération : n°04/2024 Réfs : BC/SP/CW Objet : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et débat.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 20 dont 3 pouvoirs</p>
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 27 mars 2024 à 14h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

#### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE- Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ- Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Martine LEMOINE à Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT- Jacques THURETTE à Arnaud BEAUQUEL.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT-Alain GERARD

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Jean DURIEUX

#### Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et débat.

M. le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités expose et rappelle :

- que le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, et à fortiori notre syndicat mixte, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus,

- que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport d'orientations budgétaires (ROB) en constitue la première étape,

- que le ROB fait l'objet d'un débat conformément à la délibération du 22 mars 2022 approuvant la dernière version du règlement intérieur du syndicat qui indique dans son article 19 :

*Article 19 : Débat d'orientations budgétaires*

*Le budget du syndicat est proposé par le président et voté par le conseil syndical. Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, un débat a lieu en conseil syndical sur les orientations générales du budget. Le débat sur les orientations budgétaires s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires établi conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT. Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Une délibération prendra acte du débat. Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire. Le débat ne vaut pas obligation pour le Président du Syndicat de modifier son projet de budget.*

- que l'article 107 de la Loi du 7 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi " NOTRe ", a modifié les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs à ce débat sur les orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à sa forme et son contenu,

- que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu, quant à lui, apporter des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du ROB, conformément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

- que par ailleurs, l'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les syndicats mixtes ouverts sont soumis - comme les communes de 3.500 habitants et plus - à un débat au sein du conseil syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, sur ses orientations générales, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

- que pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements et à fortiori pour le syndicat mixte les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette,

- que ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

- que le ROB donne lieu à un débat qui fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel,

- que la délibération qui s'y rapporte est transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,

- que le débat d'orientation budgétaire constitue donc un moment essentiel de la vie d'une entité locale, qu'il permet de définir sa stratégie financière, sa politique d'investissement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés,
- qu'il s'agit de la première étape du cycle budgétaire, qui participe à l'information des élus et doit éclairer l'examen du projet de budget par le conseil syndical,
- qu'il doit être aussi l'occasion d'informer sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement,

Tel est l'objet de la présente délibération,

#### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu la loi NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 2312-1, D. 2312-3, L.5211-36, L. 5217-10-4 et L. 5721-2,
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 du Syndicat Mixte Sambre Mobilités,
- Vu l'examen préalable du présent dossier en réunion de bureau en date du 20 mars 2024,
- Sur proposition de M. le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances,

#### **Considérant :**

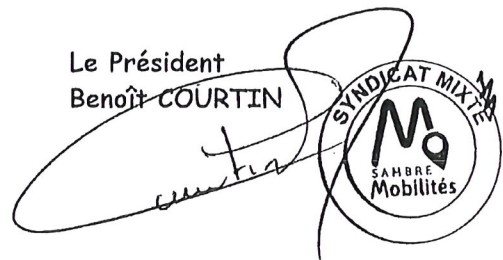
- que le débat d'orientations budgétaires a été réalisé à l'aide du rapport d'orientations budgétaires de 2024,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui restera annexé à la présente délibération,
- **DEMANDE** à M. le Président ainsi qu'à M. le Vice-Président en charge des Finances de préparer le budget de l'exercice 2024 à partir des orientations proposées suivantes :

- d'acter l'ensemble des éléments présentés dans le présent document, qui serviront de base à la construction et à l'élaboration du budget de l'exercice 2024,
  - de voter pour la première fois une contribution générale de ses membres,
  - de maîtriser les dépenses de fonctionnement et ainsi garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante,
  - conditionner l'engagement des programmes d'investissement structurants à l'obtention de subventions,
  - de préserver autant que faire ce peu l'excédent de fonctionnement cumulé,
  - de limiter au maximum et au strict nécessaire le recours à l'emprunt pour le financement des projets d'investissement et de privilégier la consommation des excédents antérieurs (*pour optimiser le coût de la dette finalement*),
  - d'engager le travail de fiabilisation des amortissements au cours de l'exercice 2024 et d'intégration de l'opération ViaVil notamment.
  - et enfin de consolider et de compléter le PPI Programme Pluriannuel des Investissements existant avec des attentes sur les investissements à venir, leurs financements prévisionnels et leur cadencement.
- DIT que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis aux membres du Syndicat Mixte.
- CHARGE M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ainsi qu'à M. le Trésorier comptable de la collectivité.

Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)